

CERTIFICAT DE CONFORMITE

CERTIFICATE OF CONFORMITY

Selon le § 5.1 du Décret 94-699 (10/08/1994)
According to § 5.1 of Decree 94-699 (10/08/1994)
aux § 4.2, 6 et 7 de la norme NF EN 1176-1 (octobre 2008)
of § 4.2, 6 and 7 of standard NF EN 1176-1 (October 2008)

Nom commercial : **HEXDALLE BOULE 430**

Trade name *HEXDALLE BOULE 430*

Référence commerciale : **HEXDALLE BOULE 430**

Commercial trademark *HEXDALLE BOULE 430*

Tranche d'âge : **2 à 14 ans**

Age group *2 to 14 years old*

Fabricant : **FRANCE CONSTRUCTION, Sols Sportifs et Techniques**

Manufacturer

Fournisseur : **FRANCE CONSTRUCTION, Sols Sportifs et Techniques**

Supplier

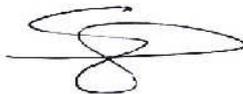
Demandeur : **FRANCE CONSTRUCTION, Sols Sportifs et Techniques**

Applicant

Au vu des résultats figurant au(x) rapport(s) référencé(s) **120204-C1 et 120813-C1_1**, l'article essayé est déclaré conforme aux exigences du(es) document(s) de référence. D'autres normes sont également susceptibles de s'appliquer à cet article.

*On the basis of the results contained in report(s) reference(s) **120204-C1 and 120813-C1_1**, the item tested meets the requirements of the above referenced document. Other standards may also apply to this item.*

Eric DEWALLE



Rapport

Essai sur dossier d'un équipement d'aires collectives de jeux

Demandeur : FRANCE CONSTRUCTION
Sols Sportifs et Techniques

ZAC des Bousquets
165, rue de l'Initiative
83390 CUERS

Date de la demande : 16/08/2012

Fabricant : FRANCE CONSTRUCTION

Référence commerciale : HEXDALLE BOULE
430

Nom commercial : HEXDALLE BOULE 430

Tranche d'âge : 2 à 14 ans

Objet : Contrôle de conformité sur dossier d'un équipement d'aires collectives de jeux selon l'article 5.1 du décret 94-699 (10/08/1994).

Document de référence :

⊙ : NF EN 1176-1 (§ 4.2, 6 et 7) (Oct. 2008)
○ : NF EN 1176-2 (§ 4 et 6) (Juil. 2008)
○ : NF EN 1176-3 (§ 4 et 6) (août 2008)
○ : NF EN 1176-4 (§ 4. 6 et 7) (Oct. 2008)

○ : NF EN 1176-5 (§ 5, 6 et 8) (Oct. 2008)
○ : NF EN 1176-6 (§ 4, 5 et 7) (Sept. 2008)
○ : NF EN 1176-6 (§ 4, 5 et 7) (Sept. 2008)
○ : NF EN 1176-6 (§ 4. 5 et 7) (Sept. 2008)

Le demandeur a remis pour le contrôle un dossier rédigé en langue française comprenant :

- une "notice du fabricant" qui contient les informations spécifiques à l'équipement et qui fait l'objet du présent rapport ;
- une série de fiches référencées, descriptives des composants unitaires de l'équipement de jeu ; ces fiches indiquent dans le même temps les détails nécessaires pour que l'installateur puisse être assisté lors de la phase du montage ;
- un dossier technique comportant les modifications apportées au produit initialement contrôlé (commentaires, photos et/ou plans cotés, datés et référencés) et faisant l'objet d'un rapport d'essai.

Recensement des pièces fournies dans le dossier

Vérification des documents descriptifs de l'équipement

La lecture du dossier fait apparaître que la définition du type, par ses indications sur la quantité des constituants et leurs dimensions, correspond à l'équipement tel qu'il se présentera une fois installé.

Vérification des indications pour l'assemblage

La lecture du dossier fait apparaître que la définition de l'équipement une fois installé, conforme aux indications sur l'assemblage et les instructions, devrait correspondre au type défini dans le présent rapport.

CONCLUSION

Sur la base d'un examen des différentes vues figurant sur les plans du dossier technique, l'équipement de jeu est déclaré **conforme** aux documents de référence applicables.

Remarque : Le présent rapport, à lui seul, ne permet pas de déclarer la conformité de l'équipement aux normes de référence. La conformité du produit est vérifiée sur dossier technique et sur la base d'un ou plusieurs essais préalables sur site ou en usine de tous les composants constituant cet équipement.

Aunay sous Auneau le 26 août 2012,

Eric DEWALLE

